

Mise en œuvre du Fonds d'urgence pour accompagner les exploitations en agriculture biologique en difficulté en région Auvergne-Rhône-Alpes

Le secteur de l'agriculture biologique fait face à de grandes difficultés du fait d'un recul de la consommation des produits issus de l'agriculture biologique.

Afin d'accompagner les exploitations en agriculture biologique risquant la déconversion vers l'agriculture conventionnelle, voire la faillite, un fonds d'urgence de 10 millions d'euros au niveau national est mis en place pour financer une aide de trésorerie forfaitaire exceptionnelle. Dans ce contexte, une enveloppe de 1 556 000 € est mise à disposition pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément aux annonces réalisées par le Ministre le 17/05/2023, ce fonds d'urgence fait partie d'un plan de soutien plus large, qui sera notamment complété par une enveloppe nationale additionnelle de 60M€ pour aider à résoudre les difficultés les plus urgentes des filières agricoles en agriculture biologique : les modalités de cette aide complémentaire seront fixées ultérieurement. Elle devrait faire l'objet d'un dispositif de soutien spécifique, indépendant du présent fonds d'urgence Bio déployé au niveau régional.

Pour être éligible au dispositif, l'exploitation agricole doit :

Détenir un certificat « agriculture biologique » en cours de validité ;

Conduire l'ensemble de l'activité de son exploitation en agriculture biologique ;

Ne pas bénéficier d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) au titre de la campagne PAC 2022, et ne pas solliciter cette aide au titre de la campagne PAC 2023, à l'exception des deux cas particuliers suivants : si l'aide à la conversion concerne 10% ou moins de la SAU de l'exploitation, et si l'aide à la conversion concerne plus de 10% de la SAU de l'exploitation mais doit permettre son agrandissement.

Les dossiers seront classés et sélectionnés au niveau régional en suivant l'ordre de priorisation ci-après, de manière à soutenir en priorité les exploitations en filière d'élevage, et notamment les éleveurs récents installés et convertis :

- 1/ Les éleveurs spécialisés qui se sont installés à compter du 1er janvier 2021 ;
- 2/ Les éleveurs spécialisés qui ont été certifiés bio pour la première fois à compter du 1er janvier 2021 ;
- 3/ Les éleveurs spécialisés qui connaissent plus de 20% de pertes d'EBE sur le dernier exercice comptable disponible par rapport à la moyenne des trois exercices précédents ;
- 4/ Le reste des exploitants éligibles, connaissant plus 20% de pertes d'EBE sur le dernier exercice comptable disponible par rapport à la moyenne des trois exercices précédents celui-ci.

L'aide attribuée est de nature forfaitaire, avec application de la transparence GAEC, dans la limite d'un plafond de 3 500 €. Si nécessaire, le montant du forfait est minoré afin de respecter le plafond « de minimis » de l'exploitant.

Le dépôt des demandes d'aide est ouvert **jusqu'au 29 juin 2023 inclus uniquement par voie dématérialisée sur le site internet Démarches Simplifiées :**

http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-d-urgence-bio_ddt-du-rhone

Pièces justificatives nécessaires pour demander l'aide :

Obligatoires :

Avis de situation au répertoire SIRENE

Certificat « agriculture biologique » en cours de validité

Attestation "de minimis" (modèle fourni sur le formulaire de www.demarches-simplifiees.fr)

RIB

Selon la situation :

Pour les récents installés : attestation MSA

Selon la situation u regard des critères de priorisation : attestation comptable (modèle fourni sur le formulaire de www.demarches-simplifiees.fr)

Pour les exploitations en procédure collective : note du mandataire.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la DDT aux adresses suivantes :

patricia.poulenard@rhone.gouv.fr

fabrice.coves@rhone.gouv.fr

Le service économie agricole et développement durable
Direction départementale des territoires du Rhône